



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1488
SÉANCE DU 29 MARS 2022

**Modification du droit de superficie distinct et permanent DDP 2610,
sur la parcelle 2584 du cadastre de Vernier,
sise chemin des Carpières 6 (PR-1488)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 1963;

vu le contrat de superficie du 2 juin 1967;

vu les avenants au contrat de superficie et la demande de régularisation de la situation;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 57 oui

Article premier. – De modifier le but du droit de superficie N° 2610, situé sur la parcelle 2584 de la commune de Vernier, sis chemin des Carpières 6, à Vernier comme suit:

«Permettre le commerce de produits techniques pour l'industrie de machines, en particulier de roulements à rouleaux».

Art. 2. – Que les clauses suivantes relatives à la transparence du capital-actions devront figurer au futur acte de DDP comme suit:

«Sont normalement assimilées à une cession du droit de superficie les opérations suivantes:

- une scission ou fusion au sens de la LFus impliquant le superficiaire;
- le changement de contrôle direct ou indirect du superficiaire (notamment par la prise de participation directe ou indirecte au capital du superficiaire ou par la conclusion du contrat);
- le changement de un ou plusieurs ayants droit économiques (au sens de l'article 697j CO) du superficiaire;
- toute autre opération ayant les mêmes buts ou effets économiques qu'une cession».

«Si le superficiaire est une personne morale, il s'engage à remettre chaque année à la Ville de Genève, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du superficiaire, les documents suivants:

- un extrait actuel du registre du commerce du superficiaire;
- un extrait des procès-verbaux de toutes les assemblées générales du superficiaire ayant eu lieu dans l'année écoulée, en tant qu'ils concernent des décisions liées directement ou indirectement à l'actionnariat;



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1488
SÉANCE DU 29 MARS 2022

- une copie certifiée conforme du registre des actions nominatives du superficiaire (article 686 CO);
- une copie certifiée conforme de la liste des actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés au superficiaire (au sens de l'article 697 CO)».

Art. 3. – D'autoriser le Conseil administratif à modifier en tout temps le but du DDP si ce dernier reste conforme à l'affectation de la zone et que la rente de superficie peut être optimisée.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani